

Règlement complet
Jeu concours « Bistro Agneau Presto »

Article 1 : organisateur

La société Mediaprism Group dont le siège social est situé 27 place de la Madeleine mandatée par la société Comaral située 7 rue Blanche 75009 Paris, organise dans le cadre de la mise en place de la campagne « Agneau Presto » un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Internet qui permet de gagner du 11 mai au 9 juin 2009 des invitations aux soirées « Bistro Agneau Presto ».

Article 2 : Modalités de participation

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Pour participer à ce jeu, les participants devront se rendre sur un site Internet à l'adresse suivante : www.agneaupresto.com.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite,...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société organisatrice.

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure (plus de 18 ans), domiciliée en France métropolitaine (Corse comprise) et à l'exception des membres du personnel des sociétés ayant participé directement ou indirectement à l'organisation ou à la réalisation du jeu ainsi que leurs parents directs.

La participation au présent jeu-concours s'effectue exclusivement sur le Site. Le Participant sera amené à s'inscrire. A cet effet, il remplira selon les indications fournies en ligne, le formulaire d'inscription mis à sa disposition où il fera figurer les informations nécessaires à son identification et notamment sa civilité, nom, prénom, adresse e-mail, adresse de résidence.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses email. Une seule et unique Inscription doit être opérée par personne possédant les mêmes nom, prénom. Un seul gagnant par foyer pendant toute la période du jeu.

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation.

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-enregistrement. Le Participant accepte de recevoir des offres commerciales de la part de la société organisatrice et/ou de son partenaire s'il coche la case correspondante sur le formulaire d'inscription.

Article 3 : Présentation du jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort

Phase 1 :

Dans un premier temps l'internaute s'inscrit pour participer au jeu. Il doit saisir les informations suivantes : civilité, nom, prénom, adresse email, adresse de résidence, téléphone. Après avoir lu et accepté le règlement il enregistre sa participation pour l'ensemble des tirages au sort prévus.

L'internaute ne peut s'inscrire qu'une seule fois. Tant qu'il n'a pas gagné son inscription est prise en compte pour l'ensemble des tirages au sort.

Phase 2 :

Les coordonnées de l'ensemble des participants sont conservées pendant toute la durée du jeu en vue d'un tirage au sort qui sera effectué chaque jour.

Chaque jour pendant la période du jeu, 3 gagnants sont tirés au sort parmi l'ensemble des inscrits.

Les gagnants tirés au sort ne participeront pas aux tirages au sort suivants.

Article 4 : Les lots

Ce jeu gratuit est doté des lots suivants :

Du 11 au 20 mai : chaque jour, 3 invitations pour deux personnes à gagner pour la soirée du jeudi 11 juin avec Julie Andrieu. Soit 30 invitations pour deux personnes mises en jeu.

Du 21 au 30 mai : chaque jour, 3 invitations pour deux personnes à gagner pour la soirée du vendredi 12 juin avec Vincent Ferniot. Soit 30 invitations pour deux personnes mises en jeu.

Du 31 mai au 9 juin : chaque jour, 3 invitations pour deux personnes à gagner pour le dîner du samedi 13 juin avec Trish Deseine. Soit 30 invitations pour deux personnes mises en jeu.

Soit un total de 90 invitations pour deux personnes à gagner d'une valeur de 80 €.

Les gagnants recevront un mail d'invitation et ils devront confirmer en retour par mail leur présence ou non à la soirée correspondante.

Article 5 : Obtention des lots

Les gagnants seront informés par la Société organisatrice des résultats par email.

Les lots sont répartis aux dates mentionnées à l'article 4. S'il n'est pas possible aux gagnants de confirmer leurs lots aux dates précisées, ils en perdent le bénéfice et ne pourraient exiger aucune compensation matérielle ou financière. Après confirmation de la part du gagnant, aucune demande de modification ne pourra être effectuée auprès de la Société organisatrice, pour quelque raison que ce soit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Il ne sera attribué qu'un seul lot à un seul participant. Le lot est nominatif, non commercialisable et ne peut être attribué à d'autres personnes.

Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment au lot proposé, d'autres lots d'une valeur équivalente).

La Société organisatrice se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des lots offerts. Toute modification fera l'objet, dans la mesure du possible, d'une notification au Participant.

Article 6 : Publicité et promotion des gagnants

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, adresse complète et pseudonyme et photos dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu, sans limitation d'espace ou de temps et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 7 : Droits d'accès et de rectification

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Liberté, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne remplissant une

Inscription présente sur le Site bénéficie d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données les concernant auprès de la Société organisatrice.

Ces droits sont exercés sur simple demande écrite adressée à : Mediaprism Group 27 Place de la Madeleine 75008 Paris.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8 : Responsabilité

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution de lots d'un Participant.

La Société organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant.

La Société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement lié à une erreur humaine ou à un problème d'origine électrique.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

La Société organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance interrompre l'accès au Site et au jeu qu'il contient. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

La société organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir aux gagnants à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 9 : Respect des règles

Participer à ce jeu gratuit implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu-concours avec tirage au sort.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux bulletins des gagnants potentiels.

Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société organisatrice

ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la société organisatrice.

Article 10 : Remboursements

1. Connexion gratuite ou forfaitaire :

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2. Connexion payante :

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à l'agence Mediaprism Group une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : - l'indication de ses nom, prénom(s) et adresse postale personnelle ; - l'indication de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion au Site ; - la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion au Jeu. La demande de remboursement doit être adressée à l'adresse suivante: Mediaprism Group 27 Place de la Madeleine 75008 Paris. Le remboursement s'effectuera par chèque sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale en heures creuses au tarif en vigueur d'une durée de connexion au Site de deux (2) minutes par jour. Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

Article 11 : Modification du règlement

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier de justice comme le présent règlement.

Article 12 : Obtention du règlement

Le présent règlement peut être consulté à tout moment sur le Site, pendant toute la durée du jeu. Il est déposé auprès de la SCP Safar Patrick & Safar Fredy, Huissiers de Justice à Melun (dpt 77).